



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 227-2

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 227-1**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 5 FÉVRIER 2018

PROJET RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 5 FÉVRIER 2018

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 12 FÉVRIER 2018

AVIS DE PROMULGATION 14 FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale ayant eu lieu le 5 novembre 2017, toute municipalité locale doit avant le 1^{er} mars qui suit, adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 Loi sur l'éthique);

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT l'obligation aux municipalités et aux MRC de modifier leurs codes d'éthique et de déontologie des élus au plus tard le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ubalde tenue le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Matte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la municipalité de Saint-Ubalde.